

AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION

----- DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision n° 2018-P-08

du 12 mars 2018

Modification de la décision n° 2011-C-13 du 23 mars 2011
instituant la Commission consultative Lutte contre le blanchiment

LE PRÉSIDENT

Vu le Code monétaire et financier, notamment les articles L. 612-13, L. 612-14-I et L. 561-36-1 ;

Vu la décision n° 2011-C-13 du 23 mars 2011 instituant la Commission consultative Lutte contre le blanchiment ;

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE

Article 1^{er} : La décision n° 2011-C-13 du 23 mars 2011 susvisée est ainsi modifiée :

1° À l'annexe 2 :

a) Les mots :

« Monsieur Gaël BUARD
« Directeur des Contrôles Permanents - Natixis Assurances »

sont remplacés par les mots :

« Madame Caroline DA SILVA
« Directrice de la Conformité et du Contrôle Interne - SOGECAP » ;

b) Sont ajoutés les mots :

« Madame Evelyn TORTOSA
« Directrice de la Conformité Groupe - CNP Assurances » ;

2° À l'annexe 3, les mots :

« Monsieur Jean-Michel VANNIER
« Directeur de la Sécurité Financière - Groupe BPCE »

sont remplacés par les mots :

« Madame Caroline SELLIER
« Directrice de la Sécurité Financière- Groupe BPCE ».

Article 2 : Cette décision sera publiée au Registre officiel de l'Autorité.

Le Président
de l'Autorité de contrôle prudentiel
et de résolution,

[François VILLEROY de
GALHAU]